

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 1er octobre 2013

Délibération n° CA-2013-35

Sortie d'inventaire des biens mobiliers, informatiques et de téléphonie

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Il est exposé ce qui suit :

Le conseil d'administration a approuvé les annexes à l'EPRD 2009 et à l'EPRD 2011 définissant les principes comptables et les méthodes d'évaluation en matière d'inventaire et de gestion des biens immobilisés.

Les biens mobiliers et informatiques de l'EPF PC relèvent du domaine privé et sont donc susceptibles, dès lors qu'ils n'ont plus d'utilité, d'être vendus librement, sans procédure préalable de déclassement ni recueil préalable de l'avis de France Domaine.

Il appartient au conseil d'administration d'encadrer les principes à retenir pour de la vente, les dons, le recyclage et leurs conditions d'exécutions, des biens mobiliers et informatiques de l'EPF PC devenus inutiles notamment du fait de leur obsolescence.

Pour toute sortie d'inventaire, l'EPF PC, en tant qu'établissement public, est tenu de respecter la réglementation de la comptabilité publique qui interdit les pratiques « vente-achat » simultanées, donnant lieu au sein d'un même marché à la reprise d'un matériel ancien pour une valeur venant en déduction du prix d'acquisition d'un matériel neuf. La vente et l'achat doivent donner lieu à deux opérations juridiquement distinctes même s'ils sont concomitants, ce qui exclut les reprises de matériels lors des achats.

1. Principes de sortie d'inventaire

Les biens mobiliers, informatique ou de téléphonie devenus inutiles peuvent faire l'objet d'une vente auprès des agents de l'EPF PC, d'un don au profit d'une association ou d'une école, d'une vente aux enchères sur un site internet dédié aux ventes par les collectivités et les établissements publics ou d'une valorisation/destruction via la filière de recyclage adaptée au produit.

Dans le cas de l'aliénation d'un bien mobilier, informatique ou de téléphonie, le prix de vente est fixé par application 5% de sa valeur d'achat au terme de sa durée d'immobilisation (10 ans pour les biens mobiliers, 3 ans pour les matériels informatiques et de téléphonie). Il est fixé à sa valeur comptable résiduelle en cas de vente en cours d'immobilisation

Les Unités Centrales (UC) feront l'objet dans tous les cas, de la destruction des données du disque dur ; le coût de destruction est à la charge de l'EPF PC.

- Dans le cas de la vente à un agent de l'EPF PC, le prix est fixé comme indiqué ci-dessus.
L'enlèvement du matériel sur site est à la charge de l'agent et sous sa responsabilité. Un avis des sommes à payer est établi par le service financier de l'établissement, le produit de la cession est comptabilisé en produit exceptionnel.
Le règlement est effectué par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'EPF PC agence comptable.
- Dans le cas d'un don, l'enlèvement du bien mobilier sur site est à la charge du donataire et sous sa responsabilité.
Un procès-verbal de remise est établi par le service des moyens généraux et signé par le bénéficiaire et le responsable des moyens généraux.
- Dans le cas d'une mise aux enchères via un site web dédié aux collectivités et établissements publics, le prix de départ est fixé soit à 5% de sa valeur d'achat au terme de sa durée d'immobilisation, soit à sa valeur comptable résiduelle à la date de la vente si le bien devenu sans utilité est sorti en cours d'immobilisation.
- Dans le cas d'une valorisation / destruction du bien, l'enlèvement du matériel sur site est exécuté par le professionnel de la filière de recyclage. Le coût du transport ainsi que la valorisation / destruction peut-être à la charge de L'EPF PC sous réserve d'acceptation du devis.
Un procès-verbal de remise est établi par le service des moyens généraux et signé par le bénéficiaire et le responsable des moyens généraux.
Un certificat de destruction devra être remis par le professionnel.

2. Procédure de sortie d'inventaire

L'initiative de la sortie de l'inventaire d'un bien mobilier, informatique ou de téléphonie est confiée au responsable des moyens généraux de l'EPF PC.

I. Le responsable des moyens généraux de l'EPF PC peut proposer l'aliénation d'un bien mobilier, informatique ou de téléphonie à au terme de sa durée de l'immobilisation. À cet effet, il doit :

- Adresser une demande écrite à la direction, justifiant notamment que le bien est définitivement sans utilité
- Indiquer la désignation et l'identification du matériel, le numéro d'inventaire, le prix d'acquisition, l'année de l'achat, le fournisseur, l'état du bien, le prix de vente établi selon les règles fixées ci-dessus
- En cas d'avis favorable, transmettre l'offre de vente aux agents de l'EPF PC par voie électronique et par voie d'affichage au sein de l'établissement
- Informer les services financier et comptable de la sortie d'immobilisation

Les agents disposeront d'un délai de deux semaines pour faire part de leurs intentions.

A) Dans le cas où plusieurs agents souhaitent acquérir le bien, l'EPF PC procédera à la conclusion de la vente par tirage au sort

B) Lorsque aucun agent de l'EPF PC exprime le souhait d'acquérir le bien mobilier mis à la vente, ce bien sera proposé gracieusement à une association ou à une école dans les conditions prévues ci-dessus.

C) En cas de mise en vente et de don infructueux, le bien sera mis aux enchères sur internet en utilisant les sites dédiés aux collectivités et établissements publics selon les conditions prévues ci-dessus

D) Si à l'issue d'une période de six mois les points A, B et C se sont révélés successivement infructueux, le mobilier sera proposé à la filière de recyclage adéquate pour valorisation ou destruction dans les conditions prévues ci-dessus.

II. Le responsable des moyens généraux de l'EPF PC peut proposer la sortie d'un bien mobilier, informatique ou de téléphonie qui est hors service (ou dont le coût de réparation est plus élevé que sa valeur résiduelle) pendant la durée de l'immobilisation ou à son terme.

À cet effet il doit :

- Informer la direction par écrit
- Indiquer la désignation et l'identification du matériel, le numéro d'inventaire, le prix d'acquisition, l'année de l'achat, le fournisseur, le compte-rendu de l'entreprise qui a effectué l'expertise, la date de sortie de l'immobilisation
- Procéder à la destruction du matériel dans les conditions prévues ci-dessus
- Informer le service comptable de la sortie d'immobilisation dans le cas d'un élément actif immobilisé en cours.

III. Le responsable des moyens généraux de l'EPF PC peut proposer la sortie en vue de son aliénation d'un bien mobilier, informatique ou de téléphonie qui n'a plus d'emploi pendant la durée de l'immobilisation. À cet effet, il doit :

- Adresser une demande écrite à la direction, justifiant notamment que le bien est définitivement sans emploi
- Indiquer la désignation et l'identification du matériel, le numéro d'inventaire, le prix d'acquisition, l'année de l'achat, le fournisseur, la valeur résiduelle du matériel qui sera le prix de vente
- En cas d'avis favorable, transmettre l'offre de vente aux agents de l'EPF PC par voie électronique et par voie d'affichage au sein de l'établissement.
- Informer les services financier et comptable de la sortie d'immobilisation.

Les agents disposeront d'un délai de deux semaines pour faire part de leurs intentions.

A) Dans le cas où plusieurs agents souhaitent acquérir le bien, l'EPF PC procédera à la conclusion de la vente par tirage au sort.

B) Lorsque aucun agent de l'EPF PC n'exprime le souhait d'acquérir le bien mobilier mis à la vente, ce bien est mis aux enchères par internet selon les conditions ci-dessus.

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE cette proposition.

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation
à Madame la Préfète de Région
Poitiers, le 08 octobre 2013

La Préfète,

Signé

Elisabeth BORNE